



A R R E T E
NG/LT/AP N° A/080

**réglementant temporairement la circulation
et le stationnement**

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par la Société Carnavalesque pour l'organisation des festivités de Carnaval et notamment le défilé du dimanche 23 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures relatives aux prescriptions du plan Vigipirate, afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la manifestation,

Arrête :

Article 1^{er} : Le défilé carnavalesque est organisé le dimanche 23 avril 2023, selon l'horaire et l'itinéraire suivants :

- 12 heures : mise en place des chars et groupes participants, artère empruntée : rue du Hassel,
- 15 heures : départ du cortège – rues empruntées :
Cité : rue du Hassel, Avenue de France,
Centre : rues de Verdun – Pasteur – Pierre Semard – du Presbytère – de la Gare – du Docteur Zamenhof – Emile Zola – Hôtel de Ville.
- Aux environs de 17 heures : dislocation du cortège Place Jean Burger.

Article 2 : La circulation est interdite à partir de 9h30 :

- à la Cité : rue du Docteur Viville à partir du parking du centre aquatique, rue du Hassel, Avenue de France, rue du Stade de la Cité du n°3 jusqu'au rond-point,
- au Centre : rue Schubert, rue Uthmann (sauf riverains), rue des Fleurs (à partir de la rue Jean Jaurès), rue du Cimetière, rue Anatole France, rue Henri Hoffmann, rue Copernic, rue Voltaire et dans les rues empruntées par le cortège citées à l'article 1^{er}.
- Elle sera rétablie sur l'ensemble du parcours à partir de 19h00.

.../...

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit par panneaux :

- le dimanche 23 avril 2023, de 7h00 jusqu'à 19h00 :

à la Cité : rue du Docteur Viville à partir du parking du centre aquatique, rue du Hassel, Avenue de France,

au Centre : rues de Verdun, Pasteur, Pierre Semard, du Presbytère, de la Gare, Anatole France, Henri Hoffmann, du Docteur Zamenhof, Emile Zola, Voltaire, Copernic.

Place Jean Burger :

- du vendredi 21 avril 2023 à 6 heures au lundi 24 avril 2023 à 12 heures.

Devant la Mairie, portion comprise entre les rues Emile Zola et Voltaire :

- dimanche 23 avril 2023, toute la journée.

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : Des parkings sont créés aux emplacements suivants et sont indiqués au moyen d'un fléchage :

- Rue Jean Moulin, devant l'entrée du stade de Rugby
- Parkings autour du Centre Aragon
- Rue des Pêcheurs : dans la cour de l'école « Paul Verlaine »
- Rue Pierre Semard face au Parc municipal
- Rue Henri Barbusse
- Rue du Stade de la Cité
- Dans la zone « Le Buner » voies et terrains disponibles.

Article 5 : Une déviation pour la traversée de la Ville est mise en place par la rue de Metz.

Article 6 : La signalisation et les barrières « Vauban » nécessaires à l'application des mesures indiquées aux articles précédents sont mis en place par le Centre Technique. Les éléments de sécurité nécessaires dans le cadre du plan Vigipirate sont également mis en place par les entreprises Jean Lefebvre et Est TP SN.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 31 mars 2023
Le Maire
Pour le Maire – l'Adjoint Délégué
P. MICHALIK

